

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 9 octobre 2025

Le jeudi 9 octobre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente, Myriam MULOT, du jeudi 25 septembre deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 9 votants : 9

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Louissette LECOQ, **Chantal JARNIOU**, **Dieinaba SY**, **Christian FOSSOUL**, **Alain QUIBEL**, représentants le Conseil Municipal,
Florence SUQUET, représentant l'UDAF
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion

Mme Louissette LECOQ est désignée secrétaire de séance.

2025-47 : CONVENTION ENTRE LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD) DE DEVILLE-LES-ROUEN ET LE CCAS AU TITRE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE.

Vu le code de l'Action sociale et des Familles et notamment ses articles L312-7, L313-24-2 et L315-12 ;

Vu le projet de service du SSIAD 2015-2019 ;

Vu l'objectif opérationnel numéro 4 du CPOM 2018-2022.

Considérant que la résidence autonomie constitue un établissement social spécifique, au sens où elle accueille des personnes âgées au sein d'un logement assimilé au domicile et associé à des services dont certains sont facultatifs. L'établissement ne dispose à ce titre d'aucun moyen sanitaire et contribue à la mise en œuvre d'une politique de soutien et de maintien à domicile.

Considérant que la loi prévoit que les résidences autonomie qui accueillent des personnes relevant du GIR 1 au GIR 4 doivent conclure une convention de partenariat avec d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'autre part, un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé.

Considérant que cette convention de partenariat assure l'intégration de la Résidence autonomie dans une filière de soins gériatriques et favorise la construction des parcours de santé cohérents permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge des résidents, notamment en renforçant la coordination des acteurs.

Considérant que le SSIAD, en tant que service médico-social assurant sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques (en lien avec les ISGS libéraux) ou de soins de base et relationnels, offre ces garanties.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention entre le SSIAD et le CCAS.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert (76000 – ROUEN), à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le : 24/11/25

La Présidente du CCAS,



Myriam MULOT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20251107-2025-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025